

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-055

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenir : Réhabilitation et extension du bâtiment du cycle 3 de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, 3 rue des écoles

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenir,

CONSIDERANT le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3, les salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) et espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 et espaces extérieurs

CONSIDERANT les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter l'aide du département dans le cadre d'un contrat d'un contrat terre d'avenir pour un montant de 289 014 € pour la réalisation du programme pour la première phase :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillant les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 2 086 309,20 € HT qui se décompose comme suit :

Phase 1 Cycle 3 : 1 280 660,81 €

Phase 2 Cycle 2 : 805 648,39 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230804-DM2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

CONSIDERANT que les autres dépenses d'investissement liées au projet s'élèvent à 965 212,51€ et sont intégrées au cycle 3.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme suivant de l'unique opération « Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillant les classes du cycle 3, des salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) et requalification des espaces extérieurs de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, 3 rue des écoles », pour un montant total de : 2 245 873,32 € HT.

ARTICLE 2 : sollicite pour la réalisation du programme de cette unique opération l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 289 014 €.

ARTICLE 3 : approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision

ARTICLE 4 : déclare respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Sensibilisation/éducation/gouvernance
- Télétravail et tiers-lieux

ARTICLE 5 : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

ARTICLE 6 : s'engage

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 7 : La présente dépense est inscrite au budget communal.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230804-DM2022-055-DE

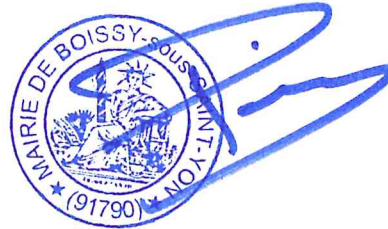
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 04 août 2023.

Pour le Maire empêché,
Jean-Marc PICHON, 1^{er} adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230804-DM2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement			
					2024	2025	2026	2027
Restructuration et extension du bâtiment du cycle 3 de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin, 3 rue des écoles	2 245 873	289 014	1 037 320	919 539	231 211	57 803		
TOTAL	2 245 873	289 014	1 037 320	919 539	231 211	57 803	0	0

Origine des fonds et leur montant : DSIL notifiée : 301184 € CAR en cours d'instruction : 736 046,12 €

Echéancier prévisionnel :

Début des travaux : décembre 2023

Fin des travaux : janvier 2025

Nom et signature du représentant légal :

Pour le Maire empêché,
Jean-Marc PICHON, 1er adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230804-DM2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023